**Compte-rendu et débat**

|  |  |
| --- | --- |
| **Cercle universitaire**  **L’Union des étudiants catholiques de Liège, a.s.b.l.** | ***Groupe de réflexion sur l’éthique sociale*** |

Ce cycle est organisé avec le concours du forum de conférences « Calpurnia »

**Neutralité ou Pluralisme**

Dialogue entre Religions et Philosophies non confessionnelles

**Mercredi 25 Avril 2012**

**Neutralité ou pluralisme  
dans l’espace public**

**par**

**Francis Delpérée**

***Sénateur, professeur ém. de droit constitutionnel à la Faculté de droit de l'Université Catholique de Louvain (UCL)***

**Préambule**

Neutralité "et" pluralisme : est-ce la solution la moins mauvaise, lorsque la réalisation de l’idéal de chrétienté est manifestement hors de portée ? « Cela se discute » comme dirait Jean-Luc Delarue. À condition de ne pas brader son idéal, ni son héritage, car c’est le christianisme qui est l'humanisme intégral.

Face à la diversité idéologique, philosophique, religieuse et culturelle, à quels principes obéissent les institutions de l’Etat et de ses démembrements ?  L’espace public n’est-il pas aussi plus que l’addition des collectivités publiques, celui d’une société civile exprimant la pluralité des opinions, cultes, associations ou partis ? L’Eglise et les communautés religieuses ou philosophiques n’ont-elles pas un rôle à jouer pour construire cet espace public et les collectivités auxquelles celui-ci donne naissance ? Enfin, la neutralité et le pluralisme n’ont-ils pas aussi leurs propres limites (2) (3) ?

La parole a été donnée sur ce point à un éminent spécialiste du droit public belge : Francis DELPÉRÉE (photo) (3), sénateur et professeur ém. de droit constitutionnel à l’Université Catholique de Louvain (U.C.L.)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(1) L'Union des Etudiants Catholiques de Liège est membre de l'asbl "Sursum Corda", association de fidèles responsable de l'église du Saint-Sacrement au Boulevard d'Avroy, aux activités de laquelle elle est intimement associée.

(2) Les pays ont aussi une mémoire, une histoire, des traditions, bref une culture. Sous prétexte de neutralité, les pouvoirs publics ne peuvent l’ignorer.

En Belgique, les sénateurs Philippe Mahoux, Christine Defraigne, Josy Dubié, Jean-Jacques De Gucht, Paul Wille et Olga Zirhen avaient déposé le 06.11.2007 une proposition de loi « visant à appliquer la séparation de l'État et des organisations et communautés religieuses et philosophiques non confessionnelles ». Sous prétexte de neutralité, cette proposition prévoyait, entre autres, la suppression du « Te Deum » officiel organisé lors de la fête nationale et celle de tous les signes religieux des lieux publics comme les maisons communales ou les tribunaux, voire les cimetières. Ses auteurs n’ont pas trouvé de majorité parlementaire pour soutenir la proposition, qui a été retirée.

Dans son arrêt Lautsi du 18.03.2011, la Cour européenne des droits de l’homme a jugé que la présence d’un crucifix dans les salles de classe des écoles publiques italiennes ne violait pas le droit à l’éducation tel qu’il doit être dispensé dans ce type d’écoles. Un arrêt sans doute appelé à faire jurisprudence.

(3) Le pluralisme, qui est la marque de la liberté d’expression dans la sphère publique a, lui aussi, ses limites, en dehors même de toute atteinte à l’ordre public ou aux bonnes mœurs.

Ainsi en Belgique, une loi du 23 mars 1995 réprime pénalement un délit d’opinion spécifique qu’on appelle le « négationnisme », à savoir : tout écrit ou discours publics tendant à minimiser, justifier ou approuver le génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

Dans le même ordre d’idées, une loi du 23 juillet 2011 interdit le port, dans l’espace public, de tout vêtement cachant la totalité ou une bonne partie du visage. Ceci vise, essentiellement, la *burqa* ou le *niqab* porté par des femmes musulmanes.

(4) Francis Delpérée est né à Liège le 14 janvier 1942.

Après des études de droit à l’Université catholique de Louvain (1964), il est reçu docteur en droit de l’Université de Paris (1968) et commence à enseigner à Louvain et à Bruxelles (Saint-Louis). Au cours des dix années suivantes, il gravit tous les échelons du cursus honorum académique et est nommé professeur ordinaire à l’Université catholique de Louvain en 1979.

Jusqu’en 2007, année de son accession à l’éméritat, il enseigne dans cette université le droit constitutionnel, le droit administratif et le droit public comparé.

Directeur de la Revue belge de droit constitutionnel, il est l’auteur de nombreux ouvrages et articles touchant au droit constitutionnel, au droit européen, au fédéralisme et à la citoyenneté, dont Le droit constitutionnel de la Belgique (2000), Le fédéralisme en Europe (2000) et La Constitution : de 1830 à nos jours, et même au-delà (2006).

Parallèlement à sa carrière académique, il est également assesseur à la section de législation du Conseil d'État entre 1985 et 2004.

Il entre au Sénat en 2004 et préside le groupe CDH depuis 2007.

Il est premier vice-président de la Commission des Affaires institutionnelles et membre de la Commission de la Justice. Il préside la Commission mixte du suivi des missions militaires belges à l'étranger.

Membre de l’Institut de France et de l’Académie Royale de Belgique, il a été promu docteur honoris causa des universités d'Aix-Marseille III (1987), Genève (1993), Ottawa (1993), Szeged (2002), Athènes (2003) et Sud Toulon-Var (2008).

Il a également reçu de nombreuses distinctions honorifiques et s’est vu octroyer le titre personnel de baron par le Roi Baudouin en 1993.

JPS